

CESSION DE PARTS SOCIALES

- - -

Les soussignés visés au paragraphe "0" procèdent ainsi qu'il suit à une cession de parts sociales.

0 - PARTIES A L'ACTE

0.1 - CÉDANT

- **Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic,**
Demeurant 15, chemin Labourdette à GARLIN (64330),
Né le 23 août 1983 à PAU (64000),
Célibataire,
Non soumis à un Pacte Civil de Solidarité,

ci-après dénommé sous le vocable impersonnel "le cédant"

0.2 - CESSIONNAIRE

- **La SAS DOCOTIM,**
SAS au capital social de 2 000 €, immatriculée au RCS de PAU
sous le N° 930 685 524,
Dont le siège social est situé au 205 Chemin de Berdoy à
MASCARAAS-HARON (64330)
Représentée par Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic agissant en
qualité de Président.

ci-après dénommée sous le vocable impersonnel "le
cessionnaire"

1. EXPOSÉ

Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic, cédant, préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes, a tout d'abord exposé ce qui suit :

1.0. SOCIÉTÉ ÉMETTRICE DES PARTS SOCIALES CÉDÉES ET COASSOCIÉS DU CÉDANT

Les parts sociales objet de la présente cession ont été émises par la société ci-après dénommée qui a été constituée aux termes d'un acte sous-seing privé en date à MASCARAAS-HARON du 1^{er} janvier 1979.

De cet acte, des actes et décisions ultérieurs, il résulte :

* Que les principales caractéristiques de cette société sont actuellement les suivantes :

- forme : Société Civile d'Exploitation Agricole,

- dénomination : GASSIOT-BITALIS,
- objet : exploitation de fonds ruraux,
- siège social : 205 Chemin de Berdoy 64330 MASCARAAS-HARON,
- capital social: 27 000 €, divisé en 1 800 parts sociales
- associés : Messieurs GASSIOT-BITALIS Jean-Marc et Ludovic,
- immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PAU le 11 janvier 1979 sous le numéro 314 648 734,
- Durée de la société : 99 ans,

* Que la société est actuellement gérée par Monsieur GASSIOT-BITALIS Ludovic,

* Que l'agrément des cessions de parts entre vifs obéit aux dispositions légales et aux dispositions statutaires.

1.1.ORIGINE DES PARTS CEDEES

Le cédant déclare :

* qu'il est propriétaire des parts sociales, objet de la présente cession numérotées de 1 à 600 et de 1 501 à 1 620, pour les avoir acquises de Monsieur GASSIOT-BITALIS Jean-Marc, précédent propriétaire des parts, aux termes de deux actes sous seing privé en date des 1^{er} avril 2005 et 19 novembre 2014,

* Que les parts cédées sont représentatives d'apports :
 . en numéraire,
 . en biens meubles,

* Que ces parts ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie ou gage.

Ceci exposé, il est procédé ainsi qu'il suit à la cession des parts sociales concernées.

2. CESSIION DE PARTS SOCIALES

2.0.OBJET DE LA CESSIION

Le cédant cède par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte SEPT CENT VINGT (720) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE Euros (15 €) sous les numéros 1 à 600 et 1 501 à 1 620, lui appartenant et intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire de tous droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

2.1. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour. Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts, à compter de ce jour.

Le cessionnaire participera ou contribuera à l'intégralité des résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE Euros (149 760 €).

Ce prix est stipulé payable d'un commun accord entre les parties au moyen de DIX termes annuels de la somme QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE Euros (14 976 €) chacun, à la date du 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2025 sans intérêt.

Les sommes dues deviendront de plein droit immédiatement exigibles, si bon semble au cédant, à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal restée infructueuse ou en cas de mise en gage ou de vente des parts présentement cédées.

3. AGRÉMENT DE LA CESSION

La présente cession a été agréée par la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 19 novembre 2024.

4. OPPOSABILITÉ DE LA CESSION A LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions statutaires et en vue de son opposabilité à la société, la présente cession sera notifiée à la société émettrice des parts cédées par transfert sur le registre des parts sociales tenu au siège social, conformément aux prescriptions de l'article 51 du décret n° 78.704 du 3 juillet 1978.

5. FORMALITÉS

5.0. DÉCLARATIONS FISCALES

5.0.1. Enregistrement

La présente cession est soumise au droit fixe d'enregistrement de CENT VINGT-CINQ Euros (125 €) conformément à l'article 730 bis du Code Général des Impôts, s'agissant de parts d'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée mentionnée au 5^{ème} de l'article 8 du Code Général des Impôts de société civile à objet principalement agricole.

5.0.2. Plus-values

Le cédant déclare relever du Service des Impôts des Particuliers de PAU, et être propriétaire des parts présentement cédées pour les avoir recueillies comme indiqué au paragraphe 1.1.

Par ailleurs, il reconnaît avoir été avisé de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il a pu réaliser lors de la cession sauf à faire valoir un cas d'exonération.

5.0.3. Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Ils reconnaissent avoir été informés des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

5.1.DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Un original du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU (Pyrénées-Atlantiques), en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel la société est immatriculée, en vue de l'opposabilité de la présente cession aux tiers.

- - -

Fait à MASCARRAS-HARON le 9 décembre 2024 en trois originaux dont un exemplaire pour les parties et deux exemplaires pour les formalités.

LE CÉDANT

Signature(s) précédée(s)
de la mention "Lu et Approuvé"

**Monsieur GASSIOT-BITALIS
Ludovic**

Lu et approuvé


LE CESSIONNAIRE

Signature(s) précédée(s)
de la mention "Lu et Approuvé"

**La SAS DOCOTIM Représentée
par Monsieur GASSIOT-BITALIS
Ludovic**

Lu et approuvé


Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
PAU

Le 12/12/2024 Dossier 2024 00038272, référence 6404P01 2024 A 01830

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros